



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N°15-35

**Objet :
Travaux de mise en séparatif du
réseau d'assainissement rue de la
République**

Vu le rapport suivant :

Commune de Montagny

Avenant n°1 avec la société SADE

Roannaise de l'Eau a notifié le marché travaux de mise en séparatif rue de la République sur la commune de Montagny à la société SADE le 27/05/2015.

Lors de la réalisation des travaux, des ouvrages non identifiés lors des diagnostics ont été découverts nécessitant la réalisation de branchements supplémentaires. De plus des prestations supplémentaires ont été décidées par le maître d'ouvrage entraînant une augmentation du montant des travaux de 15 483,80 € HT (+ 11,96%).

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif rue de la République sur la commune de Montagny avec la société SADE augmentant le montant du marché de 15 483,80 € HT;

2°) de signer l'avenant correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le **20 NOV. 2015**

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151120-DC15-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2015